



**Règlement intérieur
du Centre de Loisirs
du CER SNCF de
Strasbourg**

Janvier 2010

Règlement intérieur Centre de loisirs

Art. 1 : Présentation

Le Centre de loisirs est destiné à accueillir les enfants des agents SNCF, du personnel employé du CE de 3 ans* à 14 ans. Le centre est régi par les textes en vigueur du ministère de la Jeunesse et des Sports.

* **accueil des enfants de 3 ans, autonomes, scolarisés, dans la limite des places disponibles.**

Des enfants non ayants – droit du CE, de 4 à 14 ans, peuvent être accueillis au Centre de loisirs dans la limite des places disponibles.

Art.2 : Périodes d'ouverture du centre

Le centre est ouvert les mercredis et les périodes de vacances scolaires selon le planning annuel.

Horaires :

- ouverture du centre : 7 h 30
- accueil : 7 h 30 à 9 h 00
- activité : 9 h 00 à 11 h 30
- repas : 11 h 30 à 12 h 30
- temps calme : 12 h 30 à 13 h 45
- activité : 13 h 45 à 16 h 30
- départ : 16 h 30 à 17 h 30
(jusqu'à 17 h 00 le vendredi)

Pour un bon déroulement des activités, le respect des horaires est indispensable.

Art. 3 : Accueil Hall Wilson

Un accueil est organisé de 7 h 30 à 8 h 45 sous la surveillance d'un animateur. Les enfants sont acheminés au centre par navettes.

Le retour est prévu à 16 h 30 (sauf en cas de sortie). La garde est assurée jusqu'à 17 h 15.

Ce service est proposé aux extérieurs dans la limite des places disponibles.

Art. 4 : Inscriptions et tarifs

L'inscription préalable est obligatoire pour les mercredis et durant les vacances scolaires.

Pour les vacances, l'inscription se fait par semaine complète (jours fériés et ponts éventuels exclus).

Des fiches d'inscriptions sont mises à la disposition des familles au Centre de loisirs au siège du CE et dans les permanences.

L'inscription est effective après réception de :

- ◆ la fiche d'inscription
- ◆ la fiche sanitaire de liaison
- ◆ la copie du dernier avis d'imposition
- ◆ le paiement
- ◆ l'attestation de responsabilité civile.

Tarifification :

Le tarif journalier de base, repas compris, est unique pour les enfants de cheminots.

Pour les extérieurs, il est déterminé en fonction du quotient familial réparti en 3 tranches.

DETERMINATION DU TARIF JOURNALIER DE BASE		
Catégorie	Quotient familial*	Montant du tarif journalier
SNCF	Tout quotient familial	10.50 €
EXTERIEURS	Moins de 6877 €	13.00 €
	Entre 6 878 et 12 501 €	15.00 €
	Plus de 12 502 €	18.00 €

*Le quotient familial est déterminé en divisant les « revenus bruts imposables » par le nombre de par

Le paiement se fait à l'inscription avec fourniture d'une copie du dernier avis d'imposition.

Pour les non-SNCF, l'absence d'avis d'imposition entraînera automatiquement l'application du tarif journalier le plus élevé (18 €).

L'inscription implique l'acceptation du règlement intérieur.

En cas d'impossibilité d'accueil de votre enfant, vous en serez immédiatement informé.

Art. 5 : Fiche sanitaire de liaison obligatoire

Celle-ci est à remettre le premier jour de présence dûment remplie et signée.

Les parents sont tenus de porter sur la fiche toutes les contre-indications médicales (préciser si certaines activités sont interdites à l'enfant).

La fiche sanitaire autorise le responsable du Centre de loisirs à prendre toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant.

Art. 6 : Encadrement

1 directeur titulaire du BAFD

Tous les animateurs sont titulaires du BAFA ou sont stagiaires BAFA :

- 1 animateur pour 8 enfants de - 7 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de 7 ans et plus.

Art. 7 : Fonctionnement

a) Programme des activités

Un programme attractif est conçu pour chaque période.

Ce programme tient compte des souhaits des enfants, de leur âge ; il maintient l'équilibre entre les jeux, les activités manuelles et sportives. L'élaboration de ce programme s'appuie sur un projet pédagogique qui est à la disposition des parents.

b) Repas – Goûters

Les repas sont pris au restaurant d'entreprise du CE SNCF à Bischheim.

Les goûters sont fournis ainsi que les repas pique-niques lors des sorties.

c) Relation avec les parents

Les parents sont invités à prendre contact avec le directeur ou les animateurs à l'occasion de l'inscription de leurs enfants.

Afin de permettre, à l'équipe d'encadrement de mener l'action éducative et pédagogique, un contact régulier est souhaitable.

d) Objets personnels

Le centre ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants.

Les objets de valeur (jeux vidéo, téléphone portable, etc) et les objets et jeux dangereux sont interdits (couteau, cutter, etc).

Les objets et les habits oubliés et non identifiables sont à rechercher à l'emplacement des objets trouvés.

e) Absences

En cas d'absence de l'enfant pendant les vacances scolaires, aucun remboursement ne pourra être sollicité, sauf pour les repas non pris et décommandés à temps (3,50 euros par repas) ainsi qu'en cas de force majeure sur présentation des justificatifs (reprise de la classe anticipée, départ en centre de vacances du CCE, maladie, etc).

f) Règles d'exclusion

Après consultation des parents, la direction se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive en cas de non-respect du présent règlement ou si le comportement nuit à l'encontre du bon fonctionnement du groupe.

g) Sécurité et Hygiène

- Les médicaments prescrits ne seront administrés à l'enfant qu'avec l'autorisation des parents et en cas de traitement, l'ordonnance doit être jointe.
- En cas d'accident ou de maladie, les frais consécutifs aux soins et aux interventions sont réglés par les parents qui se feront rembourser par l'organisme de sécurité sociale auquel ils sont affiliés.
- Le responsable du centre se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène.

Art. 8 : Assurances Accident

L'inscription comprend une assurance pour l'ensemble des activités, mini séjours et les différents transports.

Les dommages causés à un tiers par votre enfant ne sont pas pris en charge par l'assurance du CE. A cet effet, il vous incombe de souscrire une assurance responsabilité civile.

Art. 9 : Divers

Photos : les enfants sont régulièrement filmés ou photographiés dans le cadre du Centre de loisirs. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement dans la communication du CE sauf désaccord écrit des parents.